

Personnellement, j'estime que les garanties sont suffisantes. J'estime aussi qu'il servira peu. Le ministre a donné deux exemples, mais je suppose qu'il aurait pu en donner d'autres. L'important à mon avis, c'est que ce pouvoir ne sera pas utilisé très souvent. Si l'on constate à l'expérience qu'il y a abus, il sera très simple de présenter l'amendement du député de Prince-Albert. Mais il me semble toutefois prématuré de le faire maintenant, et qu'en enlevant cette arme à la police, on met des menottes aux policiers au lieu de les passer aux criminels.

Nous avons entendu dire qu'il est immoral de pratiquer l'écoute clandestine. Je suis d'accord; c'est immoral. Je pense également qu'il est immoral de frapper quelqu'un et pourtant nous savons que nos policiers le font soit pour se défendre, soit pour protéger quelqu'un d'autre. Il est immoral d'utiliser une matraque et pourtant les policiers doivent parfois le faire. Je trouve qu'il est immoral de porter un revolver en sachant qu'il pourrait être nécessaire de l'utiliser un jour ou l'autre. Je trouve qu'il est immoral de faire de la vitesse en ville, mais les policiers doivent parfois le faire.

Ce que nous devons admettre, c'est qu'il existe des situations où un policier se voit obligé de faire quelque chose d'immoral mais de l'intérêt du grand public et que si nous lui enlevons cette arme d'urgence, nous lui disons que ce n'est que le premier d'une série de pas qui permettra aux criminels de mieux manœuvrer dans notre société. Je le dis avec la mise en garde suivante: si l'expérience montre que les procureurs généraux de tout le pays signalent que l'on abuse de cet article, il sera très simple de proposer un amendement pour faire modifier la loi.

M. Alexander: Il sera alors trop tard.

M. Cullen: Il serait intéressant de savoir ce que serait la position de ceux qui appuient cet article si le ministre de la Justice avait accepté cet amendement, contrairement à tous les procureurs généraux du pays, car, à ce que je sais, ils appuient cet article, ils l'estiment nécessaire et pensent qu'il faut donner cette arme à la police. Comme je l'ai déjà dit, je m'inquiète de ce que ce pouvoir d'urgence existe, mais je puis voir qu'il est nécessaire. Cependant, si l'on en abuse, je pense que ce sera alors simple de le rayer de la loi.

Combien de fois y aura-t-on recours? C'est le critère sur lequel on peut se baser pour décider si la police en fait abus. Deuxièmement, quelles sont les garanties? A mon avis, le ministre de la Justice a soigneusement dressé le catalogue de toutes les étapes qu'il faut franchir avant de recourir à cet article d'urgence.

● (1520)

Comme le procureur général d'une province, déjà sous les feux de la rampe, devra expliquer à l'Assemblée législative pourquoi il permit à la police de recourir à ce pouvoir d'urgence, j'ai l'impression qu'un tel recours ne se fera pas très souvent, que les gens qui s'en serviront ne pourront guère en abuser si vraiment il devient jamais nécessaire d'y faire appel. Le très honorable député, avec toute son habileté et sa compétence, s'efforce de couler tout le bill sous prétexte que cet article va à l'encontre de l'objectif auquel vise ce bill. Je ne suis pas de cet avis. La

Protection de la vie privée

protection y est prévue, mais ce pouvoir d'urgence s'impose.

Nous avons constaté combien il est difficile de rédiger un bill qui assure au grand public la protection qu'il devrait avoir, selon nous. Le député de St. Paul's l'a appris. Révérence parler, après avoir entendu les commentaires du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) je dirai que si cet article est adopté—et les porte-parole du NPD semblent nous signifier qu'ils l'appuieront—il deviendra le rêve de tout avocat de la défense car il ne sera plus nécessaire de connaître les faits mais seulement de faire valoir en droit l'inefficacité d'un tel article.

Le député a parlé de comportements et du crime organisé; ainsi qu'il l'a signalé, la brèche est si large qu'un camion pourrait y passer. Une fois rédigée, une mesure comme celle-ci peut toujours être ridiculisée, ce que le député de Prince Albert n'a pas manqué de faire. Toute rédaction est difficile, monsieur l'Orateur. Je me souviens qu'un jour que je m'apprêtais à envoyer mon fils à un camp, je reçus une lettre des responsables du camp énumérant les interdictions et les restrictions imposées aux campeurs. La rédaction de cette lettre laissant assez à désirer, je songeai que je ferais peut-être mieux, vu les nombreuses restrictions, de ne pas envoyer mon fils à ce camp.

En l'occurrence un rédacteur a tenté d'accomplir quelque chose de difficile, sachant que le fruit de ses efforts pourra donner prise à la critique comme celle du très honorable député de Prince Albert. Avec ces observations et la mise en garde que j'ai signifiée en mon nom personnel et en celui de tous les députés, je termine en remarquant que si on use à mauvais escient de cet article, peut-être la Chambre devrait-elle adopter l'amendement que le très honorable député de Prince Albert a proposé, mais c'est encore trop tôt pour le faire.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, au risque de m'attirer votre courroux, j'aimerais consacrer un moment à parler des arguments soulevés par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je pense comme lui que le ministre de la Justice (M. Lang) et les légistes de la Couronne pourraient examiner la liste d'infractions dans le cadre du principe que j'ai tenté d'énoncer dans la motion n° 2, et que j'accepterais volontiers qu'ils modifient cette liste s'ils jugent bon de l'allonger ou même de la raccourcir de façon qu'elle s'applique aux problèmes mentionnés par le député de Calgary-Nord. J'aimerais donc qu'on indique au compte rendu que je suis d'accord avec cette méthode, que je trouve fort sensée.

En ce qui concerne la motion n° 3 inscrite au nom du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je suis d'avis que nous devons examiner attentivement le texte de l'article pour déterminer quels pouvoirs sont donnés aux mandataires désignés par les procureurs généraux ou le solliciteur général, et pour examiner la portée de ces pouvoirs et les limites qu'on peut leur donner selon la définition des termes utilisés dans le paragraphe en question.

Tout en admettant qu'il existe certaines difficultés, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a signalé qu'il serait bon que nous adoptions l'article et, par la suite, si les rapports annuels présentés par les procureurs généraux et le Solliciteur général en vertu des articles pertinents indiquent qu'il y a eu des abus choquants, nous pourrions naturellement modifier l'article en conséquence.